

## Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques Campagne 2012-2013

Avis favorable du Comité technique du 17 juillet 2012  
Approuvé par le conseil d'administration du 17 juillet 2012

### Références :

- Décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié, notamment son article 19
- Arrêté du 05 décembre 2011 fixant le contingent annuel de congés au titre de l'année 2012-2013
- Circulaire MESR - DGRH A1-3 du 05 décembre 2011

### Contexte :

La campagne 2012-2013 a été lancée avant la création d'AMU en octobre 2011 par les 3 présidents pour avoir une certaine cohérence puisque conformément au calendrier universitaire, les dossiers seraient examinés au niveau local par l'université d'Aix Marseille.

### Rappel réglementaire :

Les CRCT sont des périodes de temps (un ou deux semestres par an et par enseignant chercheur) qui sont allouées aux enseignants-chercheurs pour bénéficier de congés pour une recherche ou une conversion thématique et qui se substituent donc aux charges statutaires pendant la durée allouée. L'enseignant chercheur demeure en position d'activité au sein de l'établissement.

La procédure d'attribution d'un congé pour recherche et conversion thématiques fixée par **l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984** a été modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2009 pris pour l'application du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009.

Le nombre de CRCT attribués par l'établissement relève de la compétence de l'établissement. Le contingent de CRCT attribués au titre des sections CNU représente 40% du nombre de congés attribués par l'établissement l'année précédente. Durant le congé, les enseignants chercheurs conservent la rémunération correspondant à leur grade.

### Modalités d'attribution :

- Le CRCT peut être attribué aux enseignants chercheurs titulaires en position d'activité ou détachement, nommés depuis au moins 3 ans,
- Il n'est pas possible de cumuler un CRCT accordé à la voie nationale et un CRCT à la voie locale (de deux fois 6 mois par exemple),
- Le CRCT peut être attribué pour une durée de 6 ou 12 mois, éventuellement fractionnés au cours d'une même période de 6 ans (le fractionnement peut être en périodes inégales),
- La périodicité entre chaque congé (quelle qu'en soit la durée) intervient par intervalle de 6 ans à échéance du congé,
- Le CRCT peut être accordé après un congé de maternité ou un congé parental, à la demande de l'intéressé,
- A l'issue du CRCT, l'enseignant chercheur doit remettre au conseil scientifique un rapport sur ses activités.

### **Critères prioritaires d'attribution au sein de l'Université d'Aix Marseille :**

Les priorités d'attribution des CRCT proposées :

- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR
- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques – économie et gestion),
- des enseignants chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique.

**Le contingent proposé pour l'année 2012-2013 : 15**

### **Règles de cumul :**

- Pas de cumul possible avec une rémunération publique ou privée (prime d'administration ou de charges administratives, prime de responsabilités pédagogiques, indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires).
- Pas de cumul avec une délégation
- Cumul possible avec la PES